

# ARRETE N°2022-03-15

## ARRETE CONJOINT D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

LE MAIRE DE GUICHAINVILLE  
LE MAIRE D'EVREUX  
LE MAIRE D'ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702294-20220324-AR-2022-03-15-b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,

**Vu** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la délibération du 2 février 2022 du conseil municipal de la Commune d'Angerville-la-Campagne relative au lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural de Coudres

**Vu** la délibération du 11 février 2022 du conseil municipal de la Commune de Guichainville relative au lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural n°3 d'Evreux à Dreux

**Vu** la délibération du 14 mars 2022 du conseil municipal de la Ville d'Evreux relative au lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural de Coudres

Après consultation du commissaire enquêteur,

### ARRETEMENT

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural de Coudres et du chemin rural n°3 d'Evreux à Dreux aura lieu pendant 15 jours consécutifs du 9 au 16 mai 2022 inclus jusqu'à 17 heures, sur les communes de Guichainville, d'Angerville-la-Campagne et d'Evreux.

**Article 2 :** Monsieur Christian BAÏSSE, Responsable de sûreté industrielle, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Guichainville, d'Angerville-la-Campagne et d'Evreux pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux heures habituelles d'ouverture des mairies. Le dossier d'enquête

publique est également consultable sur le site internet de la mairie d'Evreux, <https://evreux.fr/actualite/enquete-publique-pour-la-cession-du-chemin-rural-de-coudres>

**Article 4 :** Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête, à l'adresse suivante :

Enquête publique – Aliénation de chemins ruraux, Mairie de Guichainville, 15 rue de la Dîme, 27 930 Guichainville.

Les observations peuvent également être formulées sur le registre d'enquête papier présent dans chaque mairie et par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [epcr@epn-agglo.fr](mailto:epcr@epn-agglo.fr)

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- le 2 mai 2022 de 10 h à 12 h en la mairie de Guichainville
- le 11 mai 2022 de 14 h à 16 h en la mairie d'Evreux
- et le 16 mai 2022 de 15h à 17h en la mairie d'Angerville-la-Campagne

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres seront clos, paraphés et signés par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et les registres d'enquête aux Maires de Guichainville Evreux et Angerville-la-Campagne avec son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur devront être tenues à la disposition du public durant un an dans chacune des mairies.

**Article 7 :** Le Conseil Municipal de chaque commune délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire de chaque commune à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devra être motivée.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune et sur le site internet de la ville d'Evreux au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Evreux, le **24 MARS 2022**

Le Maire d'Evreux



Fait à Guichainville, le **4 AVR. 2022**

Le Maire de Guichainville



Hélène LE GOFF

Fait à Angerville-la-Campagne, le **5 AVR. 2022**

Le Maire d'Angerville-la-Campagne

Guy DOSSANG

